

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	10

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 novembre 2025, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

MEMBRES PRESENTS : GAILLOT Philippe, MENEGHIN Gaël, IMMER Alain, SIVEC Jean, OGER Isabelle, REUTER Olivier, THILL Céline, VALANCE Bénédicte, VIEIRA Christophe, WALLERICH Alain ;

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : GUINDT Philippe, DEBAILLEUL Delphine ;

MEMBRES ABSENTS NON-EXCUSES : BRUN Jérôme.

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2025 – 969 – Compétence CCCE : Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE)

Considérant le développement des véhicules propres et de la mobilité électrique en particulier, qui sont des axes importants des politiques françaises et européennes visant à réduire la dépendance énergétique aux produits pétroliers et à limiter les émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant que dans le cadre de la Loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), l'État a confié aux communes et à leurs groupements, la responsabilité de créer et d'entretenir des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) ou hybrides. Conformément à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette compétence « bornes » dévolue aux communes, et peut être transférée à l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE), à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ou à une Communauté de Communes (CC) ;

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) a initié la procédure de transfert de compétence IRVE par délibération n°6 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023. Ce transfert a été acté par arrêté préfectoral du 23 octobre 2023 modifiant les statuts de la CCCE ;

Considérant que l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public relève de la compétence de la Communauté de Communes qui assure également la supervision, la maintenance et détermine la politique tarifaire de ce service. Un règlement IRVE fixant les règles d'exercice de cette compétence a d'ailleurs été voté lors du Conseil Communautaire du 30 septembre 2025 ; que dans un premier temps la CCCE a décidé d'implanter les IRVE sur les sites d'équipements communautaires ;

Considérant que par courrier du 1^{er} octobre 2025 la CCCE propose une seconde phase qui visera à répondre aux propositions des communes qui souhaiteraient en installer sur le domaine public.

Le Conseil après avoir échangé sur ce sujet, à l'unanimité des présents,

- **Décide** de faire une demande d'une borne de 2 recharges sur le parking du foyer LE CLOS ;
- **Charge** Monsieur le Maire de se rapprocher de la CCCE pour en faire la demande et étudier l'emplacement adéquat.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 24 novembre 2025

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 24/11/2025

Le Maire,

